

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N°CP2024-06/8/37 DOSSIER N°6334	PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jean-Jacques LOZACH à Armelle MARTIN
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE
DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE
LA CREUSE - ERREUR MATÉRIELLE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU La délibération du Conseil départemental n°CD2022-12/3/21 du 16 décembre 2022 ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-06/8/37 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

D'autoriser la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°CP2023-12/8/41 du 01 décembre 2023, en remplaçant le montant de «**36 000 euros**» par un montant de «**28 800 euros**», au titre de la subvention accordée à SIEL BLEU pour 2024.

PORTEUR DE PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 INDIQUE DANS LA DÉLIBÉRATION N°CP2023-12/8/41 DU 01 DÉCEMBRE 2023	NOUVEAU MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 EN RECTIFIANT L'ERREUR MATÉRIELLE
SIEL BLEU	36 000 €	28 800 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET